

Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le mardi 22 avril 2025**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2024-037	
Emplacement	272A, rang Notre-Dame – LOT 3 847 607 CQ	
Objet de la demande	- Création de deux lots résidentiels distincts en îlot déstructuré agricole	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>La création d'un lot d'une largeur de 23,76 mètres et d'une superficie de 2 200 mètres carrés;</p> <p>La création d'un lot d'une largeur de 6,10 mètres et d'une superficie de 2 800 mètres carrés.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Une largeur d'un minimum de 45 mètres et une superficie d'un minimum de 3 700 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01);</p> <p>Une largeur d'un minimum de 45 mètres et une superficie d'un minimum de 3 700 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AG.01).</p>
2.	Demande n° 2025-03	
Emplacement	152, rue Chevretils – LOT 3 846 113 CQ	
Objet de la demande	- Implanter un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclable en cour avant.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables en cour arrière ou latérale (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1).</p>
3.	Demande n° 2025-04	
Emplacement	150, rue Chevretils – LOT 4 293 165 CQ	
Objet de la demande	- Implanter un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclable en cour avant.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables en cour arrière ou latérale (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1).</p>

4.	Demande n° 2025-05	
Emplacement	132, rue Perras – LOT 6 395 255 CQ	
Objet de la demande	- Implanter un conteneur à déchets et matières recyclables semi-enfoui en cour avant secondaire	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables en cour avant secondaire.	<u>La réglementation exige :</u> L'implantation d'un conteneur à déchets et matières recyclables en cour arrière ou latérale (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1).
5.	Demande n° 2025-06	
Emplacement	20, rue de l'Industrie – LOT 3 846 512 CQ	
Objet de la demande	- Agrandir un bâtiment industriel dont l'usage est en droits acquis	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La construction d'un bâtiment de 14,78 mètres de hauteur; Un agrandissement d'un maximum de 115 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire.	<u>La réglementation exige :</u> Une hauteur maximale de 10 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone COM.04); Un agrandissement maximum de 50 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 13.1.3).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 2 avril 2025

M^e Patrice de Repentigny, greffier